



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1995/66  
23 janvier 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA FORCE INTÉrimAIRE  
DES NATIONS UNIES AU LIBAN

(Pour la période allant du 21 juillet 1994 au 20 janvier 1995)

Introduction

1. Dans sa résolution 938 (1994) du 28 juillet 1994, le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 31 janvier 1995. Dans cette même résolution, le Conseil réaffirme qu'il soutient fermement la cause de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues; souligne de nouveau le mandat de la Force et les principes généraux la concernant, tels qu'ils sont énoncés dans le rapport du Secrétaire général en date du 19 mars 1978<sup>1</sup>, approuvé par le Conseil dans sa résolution 426 (1978) de même date, et demande à toutes les parties intéressées de coopérer pleinement avec la Force pour qu'elle puisse accomplir intégralement sa mission; il réaffirme aussi qu'il convient que la Force accomplisse intégralement sa mission telle qu'elle est définie dans les résolutions du Conseil 425 (1978) du 19 mars 1978 et 426 (1978), ainsi que dans toutes les autres résolutions pertinentes. Enfin, le Conseil prie le Secrétaire général de poursuivre ses consultations avec le Gouvernement libanais et les autres parties directement concernées par l'application de la résolution et de lui faire rapport à ce sujet.

Questions d'organisation

2. En janvier 1995, la Force se composait des effectifs suivants :

Militaires

Fidji	QG de la Force	21	
	Bataillon d'infanterie	588	
	Réserve mobile de la Force	34	
	Police militaire	<u>8</u>	651

Finlande	QG de la Force	14	
	Bataillon d'infanterie	480	
	Réserve mobile de la Force	20	
	Police militaire	<u>9</u>	523
France	QG de la Force	12	
	Unité composite (compagnie du matériel et élément d'appui)	249	
	Police militaire	<u>3</u>	264
Ghana	QG de la Force	23	
	Bataillon d'infanterie (y compris compagnie du génie)	717	
	Réserve mobile de la force	36	
	Police militaire	7	
	Unité de commandement	<u>2</u>	785
Irlande	QG de la Force	33	
	Bataillon d'infanterie	572	
	Unité de commandement	27	
	Réserve mobile de la Force	17	
	Police militaire	<u>12</u>	661
Italie	QG de la Force	5	
	Unité hélicoptérée	37	
	Police militaire	<u>2</u>	44
Népal	QG de la Force	17	
	Bataillon d'infanterie	617	
	Réserve mobile de la Force	29	
	Police militaire	<u>5</u>	668
Norvège	QG de la Force	29	
	Bataillon d'infanterie	604	
	Compagnie du matériel	162	
	Réserve mobile de la Force	32	
	Police militaire	<u>15</u>	842
Pologne	QG de la Force	17	
	Bataillon logistique	333	
	Compagnie du génie	130	
	Unité médicale	71	
	Réserve mobile de la Force	4	
	Police militaire	<u>8</u>	<u>563</u>
	Total		<u>5 001</u>

En outre, la FINUL emploie 521 civils, dont 136 recrutés sur le plan international et 385 localement. Le déploiement de la FINUL est indiqué sur la carte annexée au présent rapport.

3. Le général de division Trond Furuhojde (Norvège) a continué d'assumer les fonctions de commandant de la Force.

4. Cinquante-neuf observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) ont apporté leur concours à la FINUL. Ces officiers non armés, qui forment le Groupe d'observateurs au Liban, sont placés sous le contrôle opérationnel du commandant de la FINUL. Ils occupent les cinq postes d'observation situés du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice Israël-Liban. Ils ont aussi cinq équipes mobiles dans la partie de la zone sous contrôle israélien qui fait partie de la zone d'opérations de la FINUL.

5. L'effectif global de la FINUL a diminué légèrement par suite d'une réduction de 50 hommes du bataillon népalais en septembre 1994 et du retrait de 180 hommes, tous grades confondus, par le Gouvernement français en décembre 1994. Ces derniers s'acquittaient de tâches d'entretien qui sont maintenant assurées par la compagnie norvégienne du matériel et la section civile des transports.

6. Dans mon dernier rapport (S/1994/856, par. 29), je signalais que j'avais demandé que l'on établisse une étude afin de déterminer comment la FINUL pourrait remplir ses fonctions essentielles avec des effectifs réduits. L'étude, qui a été établie par le commandant de la Force et son état-major, n'offre pas de solution de rechange au plan d'opérations et de déploiement actuel et ne contient aucune recommandation concernant une réduction de la capacité opérationnelle de la Force. On y signale toutefois qu'il est possible de rationaliser les opérations et de réaliser des économies dans les domaines de l'entretien et de l'appui logistique. Je compte agir dans ce sens et rendre compte au Conseil à ce sujet.

7. J'ai le regret d'annoncer que deux soldats ghanéens sont décédés de mort naturelle. Depuis la création de la FINUL, 202 militaires ont trouvé la mort : 76 tués par balle ou par l'explosion de mines ou de bombes, 82 décédés par suite d'accidents et 44 morts d'autres causes. Trois cents douze militaires ont été blessés par balle ou par suite de l'explosion de mines ou de bombes.

8. La FINUL est restée en contact étroit et a continué de coopérer avec les autorités libanaises pour toutes les questions d'intérêt mutuel. Ces autorités ont apporté une assistance à la FINUL en relation avec la rotation des troupes par Beyrouth et d'autres activités logistiques. Les officiers de liaison de l'armée libanaise ont joué un rôle particulièrement précieux en intervenant pour empêcher des affrontements avec des éléments armés. La Force a continué de coopérer avec la gendarmerie libanaise concernant toutes les questions relatives au respect de la loi et au maintien de l'ordre.

9. Malgré les nombreuses protestations adressées au Gouvernement, au plus haut niveau, les autorités libanaises n'ont toujours pas payé les propriétaires des terrains et des bâtiments utilisés par la FINUL. Cette situation a créé des difficultés de plus en plus importantes pour la Force et a gravement compromis sa capacité de fonctionner.

### Aspects financiers

10. Par sa résolution 49/226 du 23 décembre 1994, l'Assemblée générale a ouvert, pour inscription au Compte spécial de la FINUL, sous réserve de la décision du Conseil de sécurité quant à la prorogation du mandat de la Force au-delà du 31 janvier 1995, un crédit d'un montant total brut de 67 407 000 dollars (soit un montant net de 65 225 000 dollars) pour la période allant du 1er février au 31 juillet 1995. Au cas où le Conseil déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de cette date, et à supposer que l'effectif moyen de la Force soit maintenu à 5 015 hommes et qu'elle continue à assumer ses responsabilités présentes, les dépenses que l'ONU devrait engager pour financer les opérations de la Force resteraient dans les limites du crédit ouvert par l'Assemblée dans sa résolution 49/226.

11. Au 31 décembre 1994, les arriérés de contributions au Compte spécial de la FINUL se chiffraient à 203,5 millions de dollars. À cette même date, le montant total des arriérés de contributions pour toutes les opérations de maintien de la paix s'élevait à 1 286 400 000 dollars.

### La situation dans la zone d'opérations de la FINUL

12. Israël continue de contrôler au sud du Liban une zone occupée par les forces de défense israéliennes (FDI) et les forces de facto, appelées "Armée du Liban du Sud". Les limites de cette zone, qui n'ont pas été clairement définies, sont déterminées en fait par les positions avancées des FDI et des forces de facto. La zone en question comprend le périmètre adjacent à la ligne de démarcation de l'armistice, une partie des secteurs des bataillons fidjien, népalais, irlandais, ghanéen et finlandais et l'ensemble du secteur du bataillon norvégien, ainsi que des zones assez importantes au nord de la zone d'opérations de la FINUL. À l'intérieur de celle-ci, les FDI et les forces de facto continuent à occuper 69 positions, comme il est indiqué sur la carte jointe en annexe. Celle-ci signale également les secteurs sous contrôle israélien situés au-delà de la zone d'opérations de la FINUL.

13. À l'intérieur de la zone qu'il contrôle, Israël maintient, outre les forces de facto, une administration civile et un service de sécurité. Les mouvements entre cette zone et le reste du Liban sont rigoureusement réglementés; les points de passage sont fréquemment fermés. La zone sous contrôle israélien reste économiquement tributaire d'Israël. On estime à environ 3 000 le nombre de Libanais résidant dans cette zone qui travaillent en Israël. Ce sont les forces de facto et le service de sécurité qui déterminent l'accès aux emplois en question. On a de nouveau signalé des recrutements forcés dans les forces de facto, y compris de jeunes gens de moins de 18 ans.

14. La FINUL a dénombré 87 opérations lancées contre les FDI et les forces de facto par des éléments armés qui ont proclamé leur résistance à l'occupation israélienne (6 durant la deuxième quinzaine de juillet, 18 en août, 9 en septembre, 8 en octobre, 8 en novembre, 24 en décembre et 14 pendant la première quinzaine de janvier). On a également signalé de nombreuses attaques contre des positions des FDI et des forces de facto au nord du Litani. Au cours de ces opérations, les éléments armés ont utilisé des engins piégés placés au bord des

routes, des roquettes, des mortiers, des grenades à tube et des missiles antichar.

15. Les FDI et les forces de facto ont de leur côté poursuivi leurs attaques et riposté aux éléments armés par des tirs d'artillerie, de mortier, de char et d'avion. La FINUL a ainsi enregistré plus de 16 000 tirs (artillerie, mortier et char), contre 10 500 durant les six mois précédents.

16. Dans certains cas, les FDI et les forces de facto ont tiré contre des villages, faisant des dégâts et des victimes parmi les habitants. On a signalé deux incidents au cours desquels les éléments armés ont riposté en tirant des roquettes contre le nord d'Israël. Le 14 octobre, un avion israélien a bombardé le village de Deir az Zahrani, près de Nabatiyeh, faisant plusieurs morts et blessés parmi la population civile. Ce bombardement, que les autorités israéliennes ont qualifié d'erreur, a donné lieu à plusieurs tirs de roquettes contre le nord d'Israël, qui ont blessé trois civils. Le 20 octobre, des tirs d'artillerie et de char des FDI et des forces de facto ont tué sept civils et en ont blessé six autres dans des villages proches de la ville de Nabatiyeh, au nord de la zone de déploiement de la FINUL. Dans plusieurs cas, des obus-flèches antipersonnel ont été utilisés. De vives protestations ont été faites à ce sujet auprès des autorités israéliennes. Plusieurs roquettes ont été tirées en représailles contre le nord d'Israël.

17. Durant la période considérée, on a enregistré 197 tirs effectués par les FDI et les forces de facto contre des positions et des membres de la FINUL ou aux abords de ces positions. La Force a protesté à chaque fois auprès des autorités israéliennes.

18. La FINUL a continué de s'opposer aux tentatives d'éléments armés qui cherchaient à utiliser à des fins hostiles sa zone de déploiement. Il en est parfois résulté des frictions aux points de contrôle de la FINUL, suivies d'actes de harcèlement et de menaces contre des membres de la Force. Ces incidents ont généralement été réglés par voie de négociation.

19. Dans la soirée du 22 septembre, trois soldats du bataillon fidjien ont été blessés et leur véhicule a été gravement endommagé par l'explosion d'un engin piégé, qui paraissait viser ce bataillon étant donné qu'il était placé au bord d'une route principalement utilisée par ce dernier pour des patrouilles. Au cours d'un incident du même genre qui s'est produit le 7 novembre au sud du village d'Al Hinniyah, dans le secteur du bataillon népalais, deux soldats de la compagnie polonaise de génie ont été légèrement blessés et leur véhicule a été gravement endommagé.

20. À 17 reprises, des éléments armés libanais ont tiré contre des positions et des membres de la FINUL ou aux abords de ces positions; des protestations ont été faites par le truchement de l'armée libanaise.

21. Comme ils l'ont fait jusqu'à présent, les membres de la FINUL ont neutralisé des mines, des engins piégés placés en bordure de route et des munitions non explosées, et ont démantelé divers types d'engins explosifs dans la zone de déploiement. Au total, 412 explosions contrôlées ont ainsi été effectuées.

22. La FINUL a continué à accorder, dans les limites de ses ressources, une assistance humanitaire à la population civile dans sa zone de déploiement, qu'elle a approvisionnée en fournitures médicales, en eau, en vêtements, en couvertures, en vivres, en combustible et en électricité; elle a effectué des travaux de génie et réparé les bâtiments endommagés par les combats. Elle a également protégé les agriculteurs qui se rendaient dans leurs champs, quand ceux-ci étaient à portée de tir des positions des FDI et des forces de facto. De plus, grâce aux ressources mises à sa disposition par les États qui fournissent des contingents, la Force a exécuté des travaux d'adduction d'eau, fourni du matériel ou des services à des écoles et fait don de fournitures aux services sociaux et aux personnes dans le besoin. Ses centres médicaux et ses équipes sanitaires mobiles ont soigné en moyenne 2 500 civils par mois. La FINUL a également dispensé des soins dentaires à environ 500 patients par mois. Elle a coopéré étroitement dans le domaine sanitaire avec les autorités libanaises, les organismes et programmes des Nations Unies opérant au Liban, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales.

#### Observations

23. La situation dans le sud du Liban, qui continue d'être tendue et explosive, est demeurée essentiellement inchangée et les décisions que le Conseil de sécurité a prises dans sa résolution 425 (1978) et ses résolutions ultérieures, dont la plus récente la résolution 938 (1994), sont restées lettre morte. Israël continue d'occuper plusieurs zones du sud du Liban où les forces israéliennes et leurs auxiliaires libanais ont continué d'être la cible d'attaques de groupes armés qui ont proclamé leur résistance à l'occupation.

24. La FINUL a continué de faire de son mieux pour limiter le conflit autant que possible et pour protéger les habitants des effets de cette violence, en particulier en ce qui concerne les tirs en provenance et en direction des villes et villages. La Force a poursuivi ses patrouilles dans toute la zone où elle est déployée pour protéger à la fois les villages et les agriculteurs travaillant dans leurs champs. Il ressort toutefois clairement du présent rapport que la FINUL continue à être empêchée de s'acquitter de son mandat.

25. La position d'Israël à l'égard de la situation dans le sud du Liban est exposée dans une lettre que le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies m'a adressée le 1er août 1994 (S/1994/915) et confirmée dans sa lettre du 18 janvier 1995 (S/1995/58).

26. La position du Liban est décrite dans une lettre que le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies m'a adressée le 16 janvier 1995 (S/1995/45). Dans cette même lettre, le Représentant permanent m'a fait part de la décision de son gouvernement de demander au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois.

27. Bien qu'aucun progrès n'ait été enregistré en ce qui concerne l'application du mandat de la FINUL, la contribution de la Force à la stabilité dans la région et la protection qu'elle est en mesure d'assurer aux habitants demeurent importantes. Je recommande donc que le Conseil de sécurité accepte la demande

/...

du Gouvernement libanais et proroge le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 juillet 1995.

28. En faisant cette recommandation, je voudrais une fois de plus appeler l'attention sur le fait que les fonds disponibles pour financer la Force demeurent nettement insuffisants. À l'heure actuelle, les arriérés de contributions s'élèvent à quelque 203,5 millions de dollars. Ce montant représente les sommes dues aux États Membres qui fournissent des contingents à la Force. J'invite tous les États Membres à acquitter promptement l'intégralité de leurs quotes-parts et à régler leurs arriérés.

29. Pour terminer, je tiens à rendre hommage au commandant de la Force, le général de division Trond Furuhoide, et à tous les hommes et femmes placés sous son commandement, pour la manière dont ils s'acquittent de leur mission difficile et souvent dangereuse. Ils méritent d'être salués pour leur discipline et leur courage remarquables, qui font honneur à eux-mêmes, à leur pays et à l'Organisation des Nations Unies.

Note

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément de janvier, février et mars 1978, document S/12611.

-----